

# Un processus de planification intégré

La planification de la transition est un des processus de planification visant à permettre aux élèves en difficulté de fréquenter l'école, de tirer le plus grand parti des programmes scolaires et de réussir leur transition vers leur vie d'adulte. Selon les besoins de l'élève, il peut être nécessaire d'élaborer quelques-uns des plans suivants ou tous les plans suivants :

- un plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris un plan de transition;
- un plan annuel de cheminement (PAC);
- un plan d'apprentissage personnalisé pour un stage d'éducation coopérative (le cas échéant);
- un programme de départ;
- un plan pour la vie et une entente de soutien personnalisé à l'intention des personnes ayant un handicap de développement pour les élèves qui reçoivent un soutien de la part des Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance;
- des plans de soins de santé et de soutien psychosocial (s'il y a lieu).

Bien qu'il ne constitue pas à proprement parler un plan, l'énoncé de décision du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) établit les points forts et les besoins de l'élève et, dans certains cas, recommande des programmes et des services dont on devrait tenir compte lors de l'élaboration du PEI et des autres plans.

Si plusieurs des plans ci-dessus sont nécessaires et sont élaborés séparément, cela risque de donner lieu à une répétition considérable des efforts, et surtout cela risque de produire des plans qui se contredisent. Il est donc recommandé au conseil scolaire et à la direction d'école d'élaborer des modalités visant une planification intégrée pour les élèves en difficulté. Par exemple,

les diverses fonctions de planification pourraient être assumées par une équipe formée des principales personnes qui soutiennent l'élève au cours d'une réunion de planification générale. Le processus de planification intégré ne doit pas compromettre les exigences des règlements ou des politiques régissant chacun des processus.

Les sections qui suivent présentent quelques-uns des liens entre le plan de transition et les autres documents de planification.

## L'énoncé de décision du CIPR

Lorsqu'il passe en revue le PEI d'un élève en difficulté, le comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) doit examiner, avec les autorisations écrites, les progrès de l'élève en regard de ses buts annuels et des attentes d'apprentissage indiqués dans son PEI. Les buts de l'élève indiqués dans son plan de transition font partie du PEI et devraient être pris en compte par le CIPR lorsqu'il établit les points forts et les besoins de l'élève et rend sa décision en matière de placement.

Les progrès récents faits par l'élève pour atteindre ses buts devraient aussi être examinés. Les buts de l'élève peuvent modifier divers facteurs, notamment les suivants :

- la description des points forts et des besoins de l'élève;
- la décision relative au placement;
- les recommandations du CIPR concernant les programmes et les services à l'enfance en difficulté.

Les recommandations du CIPR concernant les programmes et les services doivent être prises en compte dans l'élaboration du PEI de l'élève et de son plan de transition.

## Le plan d'enseignement individualisé (PEI)

L'exigence réglementaire qui requiert que le plan de transition fasse partie du plan d'enseignement individualisé (PEI) de l'élève laisse à la discrétion des responsables locaux le degré d'intégration de ces deux plans. Par exemple, les composantes du plan de transition peuvent :

- être pleinement intégrées aux différentes parties du PEI;
- être consignées dans une section distincte du PEI;
- constituer un document distinct du PEI en tant qu'annexe.

Comme nous l'avons déjà mentionné, il pourrait être approprié dans certains cas (en particulier pour les élèves ayant des besoins complexes) que le plan de transition compris dans le PEI soit élaboré lors d'une réunion consacrée exclusivement à la transition.

Dans ces cas, il importe de s'assurer que le plan de transition est compatible avec le reste du PEI. Les buts reliés au curriculum, les attentes d'apprentissage, le soutien et les adaptations doivent être harmonisés avec les mesures indiquées dans le plan de transition. À cette fin, le PEI devrait être examiné et révisé dans son entier en fonction du plan de transition.

## Le plan annuel de cheminement (PAC)

Dès la 7<sup>e</sup> année, tous les élèves sont tenus de préparer un plan annuel de cheminement (PAC), qui décrit les buts de l'élève et ses plans en vue de les réaliser. L'enseignante-guide ou l'enseignant-guide de l'élève aide l'élève à préparer son PAC<sup>9</sup>.

Pour s'assurer que le plan de transition est compatible avec le PAC de l'élève :

- l'élève et l'enseignante-guide ou l'enseignant-guide devraient connaître le contenu du PEI et du plan de transition au moment de préparer le PAC;

- les membres de l'équipe de planification de la transition de l'élève devraient connaître le contenu du PAC de l'élève lorsqu'ils discutent du plan de transition et le préparent.

Dans tous les cas, l'élève devrait être invité à assumer la plus grande responsabilité possible, au cours du processus du PAC, de la planification de son avenir. Au fur et à mesure que l'élève acquiert de la maturité et que son PAC se précise, le niveau de soutien requis pour le plan de transition peut diminuer.

## Le plan d'apprentissage personnalisé pour un stage d'éducation coopérative

L'éducation coopérative et d'autres formes de programmes d'expérience de travail sont des éléments importants du plan de transition de certains élèves en difficulté.

L'éducation coopérative et d'autres programmes analogues nécessitent un plan d'apprentissage écrit qui énonce les buts pour le stage et les activités durant le stage. Les exigences qui s'appliquent au programme d'éducation coopérative sont énoncées dans le document du ministère de l'Éducation intitulé *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience – Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*. Afin de garantir une expérience de travail valable, les personnes chargées du choix du stage et de la rédaction du plan du stage doivent s'assurer que les deux sont conformes aux buts, aux points forts et aux besoins de l'élève indiqués dans l'énoncé de décision du CIPR et dans le PEI, le PAC et le plan de transition.

L'expérience de travail de l'élève peut orienter ses intérêts et ses attentes. Les perceptions de l'élève, de ses parents, de l'agente ou l'agent d'intégration et du personnel enseignant concernant l'expérience de travail récente de l'élève peuvent aider à élaborer le plan de transition et le PEI de l'année suivante.

9. Des précisions sur le programme d'enseignants-guides et le plan annuel de cheminement figurent dans les documents du ministère intitulés *Des choix qui mènent à l'action – Politique régissant le programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario, 1999*, et *Aider les élèves à planifier leurs études, 2000* (voir la section « Ressources documentaires » à la fin du présent guide).

## Les programmes de départ

Dans le cadre du programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière, les écoles doivent fournir des programmes de départ aux élèves qui quittent l'école avant ou après avoir obtenu leur diplôme. Les exigences relatives aux programmes de départ sont énoncées dans *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année* (section 5.7.2) et *Des choix qui mènent à l'action* (pages 14 et 15).

L'objectif d'un programme de départ est d'aider les élèves à réussir leur transition vers la prochaine étape de leur vie, qu'il s'agisse de l'obtention de leur diplôme, de leur transfert à une autre école, du départ de l'école pour intégrer le marché du travail ou de l'insertion dans la communauté. Tous les élèves qui quittent l'école doivent pouvoir accéder à un programme de départ et devraient être encouragés à y participer.

Le programme de départ de l'école devrait fournir à l'élève qui quitte l'école ce qui suit :

- un examen de ses réalisations;
- une discussion sur ses projets pour son avenir immédiat, afin de les clarifier;
- des renseignements sur les options concernant les études postsecondaires;
- des renseignements sur les services communautaires et les points de contact dans la communauté, dans le cas où l'élève aurait besoin d'aide;
- des renseignements sur les programmes d'apprentissage;
- des renseignements sur les démarches pour faire une demande d'emploi;
- des renseignements sur la gestion des finances personnelles.

La plus grande partie de ces renseignements pourra avoir été obtenue au cours du processus de planification de la transition de l'élève. Le programme de départ donne la possibilité de passer en revue ces renseignements avec l'élève. Lorsque l'élève est sur le point de quitter l'école, le programme de départ devrait fournir à l'élève en difficulté (et à sa famille) ce qui suit :

- une copie du portfolio de la transition de l'élève et des renseignements sur la façon de l'utiliser;

- des renseignements sur le diplôme d'études secondaires de l'Ontario, le certificat d'études secondaires de l'Ontario, le certificat de rendement (s'il y a lieu) et le relevé de notes de l'Ontario;
- des renseignements sur les politiques de l'école concernant la conservation des dossiers des élèves.

Enfin, le programme de départ permet de vérifier une dernière fois que les services de soutien prévus seront disponibles au moment où l'élève quittera l'école.

## L'entente de soutien personnalisé du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance

La Direction des politiques en matière de déficience intellectuelle du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance a introduit une entente de soutien personnalisé pour consigner les renseignements des plans de prestation des services pour chaque client. Une fois que l'on a obtenu le consentement du père ou de la mère (ou de l'élève plus âgé), le plan de transition, et peut-être aussi le PEI, peut servir de document d'appui pour l'entente de soutien personnalisé. Par ailleurs, l'entente de soutien personnalisé peut fournir des renseignements utiles à l'élaboration du plan de transition et du PEI de l'élève.

## Documents d'appui sur les services psychosociaux et de soins de santé

En plus de l'entente de soutien personnalisé du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance, d'autres documents administratifs et de planification pourraient être utilisés relativement aux services psychosociaux et de soins de santé requis par certains élèves en difficulté. Ces services font partie de l'encadrement fourni à l'élève et ils devraient être intégrés au processus de planification, si possible, d'une façon analogue à celle décrite dans ce guide pour les autres programmes et services.